



DIRECTIVES

du 27 janvier 2025

relatives à la maturité spécialisée Musique et Théâtre (MS MT)

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 (LIP) ;

vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (LEHE) ;

vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 ;

vu le règlement de l'école de culture générale du 15 août 2021 ;

vu le règlement d'admission en Bachelor HES-SO du 26 mai 2011;

vu le règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO du 26 mai 2011 ;

vu le règlement de la maturité spécialisée domaine « musique et théâtre » du canton d Valais (RMSMT) du 1^{er} août 2024 ;

sur la proposition du Service de l'enseignement,

Dans les présentes directives, toute désignation de personnes, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Organisation de la formation

La formation comprend deux niveaux :

- la réalisation d'expériences pratiques et/ou de cours de pratique ;
- la rédaction et la présentation orale d'éléments descriptifs et analytiques en rapport avec les arts de la scène (musique, théâtre) ou le cinéma.

1. Expériences pratiques

1.1 Principe

Le candidat à la maturité spécialisée « musique et théâtre » (ci-après MS MT) est soumis à l'obligation d'accomplir et de valider des expériences pratiques ayant une durée cumulée d'au moins 120 heures durant l'année. Ces expériences pratiques s'organisent de la manière suivante :

- cours et stages techniques ;
- cours et stages d'interprétation ;
- préparation aux concours d'admission des hautes écoles du domaine Musique et Arts de la scène.

La totalité des expériences pratiques, au minimum 120 heures attestées et certifiées, se fait au sein de l'école de théâtre de Martigny ou de l'école concernée de l'Association des écoles de musique du Valais (ci-après : AEM-VS).

1.2. Objectifs généraux

Les objectifs visés sont la découverte, l'observation et l'immersion dans les milieux du théâtre ou de la musique.

L'expérience pratique dans le domaine du théâtre ou de la musique doit permettre au candidat de :

- se confronter à des prises de risques, être capable de sortir de sa zone de confort ;
- accepter les critiques, trouver des solutions, être capable de rebondir ;
- comprendre le sens des actions menées et les argumenter ;
- démontrer une attitude professionnelle (respect du cadre, engagement) ;
- adopter des attitudes favorisant la dynamique relationnelle au sein du groupe et initier un questionnement sur sa relation à l'autre ;
- adopter une posture autonome face au travail ;
- appréhender sa légitimité, savoir prendre et être à sa place.

1.3. Conditions

La durée minimale de l'expérience pratique est de 120 heures effectives (vacances non comprises), à valider et certifier par l'école de théâtre ou l'école concernée de l'AEM-VS. Ces heures doivent être effectuées sur une année scolaire, après l'obtention du certificat ECG et avant le 15 août précédant l'entrée en filière bachelor de la HES-SO.

1.4. Encadrement et validation de l'expérience pratique :

Le dispositif mis en place est basé sur une collaboration entre l'école de culture générale (ci-après ECG) et l'école de théâtre ou les écoles membres de l'AEM-VS.

La validation des expériences pratiques est soumise à un jury *ad hoc*. Elle se base sur le document : « Validation de l'expérience pratique des candidat-e-s à la maturité spécialisée domaine « musique et théâtre » ». Ce jury est composé d'un enseignant de l'ECG et d'au minimum un représentant de l'école de théâtre ou de l'école concernée de l'AEM-VS.

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle du candidat, résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience pratique peut être, tout ou en partie, reconduite.

2. Travail de maturité spécialisée

2.1 Cadre et attentes du travail de maturité (TM)

Le travail de maturité est suivi par une personne répondante de l'ECG. Celle-ci encadre et conseille le candidat dans la réalisation de son TM. Elle fixe avec le candidat les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'élaboration du TM et contrôle le journal de bord.

Journal de bord : le candidat tient un journal de bord dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce journal de bord constitue une référence pour la rédaction du TM.

Le travail de maturité comprend :

- un travail d'approfondissement et de recherche sur une thématique en lien avec les domaines des arts de la scène (musique, théâtre) ou du cinéma ;
- une soutenance orale durant laquelle le candidat présente et défend le contenu de son travail écrit et propose une ouverture.

Lors de la soutenance orale, le candidat démontrera sa capacité à s'interroger face à la problématique étudiée et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender le sujet choisi. Le candidat peut disposer de tous les documents qui lui semblent nécessaires. Un jury composé de la personne répondante de l'ECG et de l'expert de l'école de théâtre ou des écoles de l'AEM-VS évalue le travail écrit et la soutenance orale.

2.2 Contenu du travail de maturité

Le candidat choisit une problématique à partir de laquelle il mènera une réflexion approfondie. Cette problématique est validée par la personne répondante de l'ECG et l'expert de l'école de théâtre ou des écoles de l'AEM-VS.

Le candidat :

- élabore une introduction qui présente une problématique qui va structurer son travail d'approfondissement ; par problématique, on entend la capacité à formuler, éventuellement sous forme de questions et/ou d'hypothèses, un ensemble de problèmes soulevés à partir d'une thématique en lien avec les domaines des arts de la scène (musique, théâtre) ou du cinéma . Le candidat justifie également le choix de sa problématique. (2 pages) ;
- présente des hypothèses de réponse à la problématique en prenant appui sur un ou des auteurs pour développer sa pensée (8-12 pages) ;
- explique ce que la recherche sur cette problématique ou situation lui a permis de découvrir sur lui-même et sur les professions du domaine des arts de la scène (1 page) ;
- met en évidence, en conclusion, les éléments principaux que le lecteur doit retenir du travail d'approfondissement (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

2.3 Mise en forme et présentation du dossier

Le titre du travail de maturité donne une indication sur la problématique analysée. Il figure sur une page de titre avec les éléments suivants :

- le lieu et les dates ;
- le nom et prénom du candidat, du répondant de l'ECG, ainsi que de l'expert.

Le dossier est rédigé sur traitement de texte avec un interligne simple et une police de caractères 12, en respectant la mise en page usuelle.

Une bibliographie sélective est jointe en annexe. Elle comporte les principales références utilisées (ressources matérielles et humaines).

Le dossier est relié (thermocollage) en 1 exemplaire destiné à la direction de l'ECG ; les 2 autres exemplaires sont transmis en format PDF à la personne répondante de l'ECG et à l'expert.

2.4 Evaluation

Les différentes parties du TM sont évaluées sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

1. écrit 120 points
2. oral 120 points

L'évaluation finale doit obtenir au minimum la mention « suffisant » (132 points).

Ces directives concernant la maturité spécialisée Musique et Théâtre (MS MT) entrent en vigueur avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 2024/2025. Elles remplacent les directives relatives à l'organisation de la maturité spécialisée artistique, orientation arts de la scène-théâtre (MSAT) du 15 mai 2018.

Sion, le 27 janvier 2025



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat